

RNCP: 35399

CS CP

1 AN - NIV. 4

CONSTRUCTION PAYSAGERE



OBJECTIFS DE FORMATION

> **OBTENIR** le **certificat de spécialisation**

Construction Paysagère, diplôme de niveau 4 (ex niveau IV) délivré par le Ministère de l'Agriculture

> **SE FORMER** à:

- Être capable de préparer et organiser un chantier de construction paysagère
- Maîtriser les travaux de constructions maçonnées (dallage, pavage, muret)
- Être capable de réaliser des constructions sans liants (ouvrage bois, pierres sèches, mobilier,...)
- Réaliser des créations paysagères (maçonnerie paysagère, structure bois etc)

> **METIERS VISES** chef d'équipe paysagiste, salarié du Paysage, paysagiste en entreprise privée, agent paysagiste en collectivité, Maçon du Paysage

Activités: Création, aménagement et entretien des parcs, jardins et espaces verts, construction paysagère



LES PLUS

- + Site exceptionnel au cœur des sucs Yssingelais
- + Etablissement à taille humaine
- + Des ateliers et plateaux techniques équipés
- + Partenariat avec les acteurs locaux



INFO

> **ORGANISATION**

- Dans le cadre d'un contrat d'apprentissage
- 560 h de présence en centre de formation sur 1 an
- Rythme d'alternance : environ 1 semaine sur 3 en formation, d'octobre à juin

> **EVALUATION - CERTIFICATION**

- Le diplôme est obtenu par la réussite aux épreuves UC (Unités Capitalisables) - contrôle continu
- Le passage des épreuves se déroule au centre de formation (sujets validés par la DRAAF)
- Chaque UC obtenue permet la validation d'un bloc de compétences

> **POURSUITE D'ETUDE**

Passerelle possible vers un BTS Aménagements Paysagers

> **INDICATEURS 2024 (pas d'ouverture de sessions)**

 Réussite : %

 Satisfaction : %

 Insertion : %



Les indicateurs de résultats sont disponibles sur : <https://www.inserjeunes.education.gouv.fr/diffusion/accueil>

CONTENU FORMATION

C1 - Assurer la préparation technique d'un chantier de constructions paysagères

- Opérationnaliser un projet de constructions paysagères
- Réaliser les travaux préalables aux constructions paysagères

C2 - Réaliser des constructions paysagères avec liants

- Réaliser des revêtements de sols avec liants
- Réaliser des ouvrages en élévation avec liants

C3 - Réaliser des constructions paysagères non maçonnées

- Réaliser des ouvrages en bois
- Réaliser des ouvrages en pierres sèches ou dans des matériaux manufacturés sans liant

Environ 85% de cours techniques

MODALITES

> PUBLIC CIBLE

Jeunes éligibles à l'apprentissage

> PRE-REQUIS / SELECTION

- Etre titulaire d'un CAP, d'un BP ou d'un autre diplôme de même niveau
- Aptitude physique à occuper un emploi en extérieur, en station debout
- Motivation à exercer le métier visé et pour la formation en alternance
- Avoir moins de 30 ans pour signer un contrat d'apprentissage (pas de limite d'âge en cas de reconnaissance RQTH)
- Entretien de positionnement

> INSCRIPTION

- Dossier d'inscription complet
- Attestation d'engagement de l'employeur ou contrat d'apprentissage
- Délai de traitement administratif de 3 semaines minimum avant accès à la formation

LES SPECIFICITES

+ INDIVIDUALISATION PARCOURS

- Réduction de parcours possible en fonction de l'expérience, du parcours antérieur et des résultats de positionnement
- Complément de formation dans une tierce entreprise si besoin

+ MODALITES PEDAGOGIQUES

Travaux individuels, de groupe, visites, cours théoriques, travaux dirigés et travaux pratiques, témoignages et étude de cas
Mises en situation sur plateaux techniques



COÛT - REMUNERATION

> Prise en charge assurée par l'OPCO pour les entreprises privées.

Pour les collectivités, nous contacter

> L'achat de la tenue de travail sera gérée par le centre de formation

> REMUNERATION APPRENTI

Age	1ère année	2ème année
16 - 17 ans	27% du SMIC	39% du SMIC
18 - 20 ans	50% du SMIC	57% du SMIC
21 - 25 ans	53% du SMIC	61% du SMIC
26 ans et +	100% du SMIC	100% du SMIC

> Des aides pour l'employeur sous conditions



CONTACT

> Salomé BONNET - 04.71.65.70.69



CFPPA - OFA
Yssingeaux



Nos locaux sont accessibles aux personnes à mobilité réduite conformément à la réglementation en vigueur.